

VILLE DU BLANC-MESNIL

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 4 MARS 2021

STADE JEAN BOUIN – GYMNASSE AUGUSTE DELAUNE

(Annexe à la convocation du 26 février 2021)

1. Débat d'orientation budgétaire du budget principal de la Ville et des budgets annexes du centre de soins, d'accompagnement et de prévention des addictologies (CSAPA) et du « Deux Pièces Cuisine » pour l'exercice 2021.
2. Octroi d'une garantie à première demande aux créanciers de l'Agence France Locale pour l'année 2021.
3. Recours à un contractuel sur un emploi d'attaché territorial au titre de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour exercer les fonctions de chargé de contentieux habitat privé (H/F).
4. Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) - Désignation des représentants d'associations locales.
5. Crèche Les P'tits Loups: Convention d'objectifs et de financement entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis n°20-247 concernant la prestation de service unique (PSU) et avenant au contrat enfance jeunesse (CEJ) n°2020-1.
6. Convention d'objectifs et de financement entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis n°20-321 au titre des fonds locaux pour les établissements d'accueil de jeunes enfants.
7. Convention d'objectifs et de financement entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis n°20-367 PE concernant l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures de droit commun.
8. Convention d'objectifs et de financement entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis n°20-100 J concernant l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures de droit commun.
9. Adhésion à l'Association Plateforme Territoriale d'Appui dans le Département de la Seine-Saint Denis (APTA 93).
10. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Bureau National de Vigilance Contre l'Antisémitisme (BNVCA).
11. Rapport sur la situation en matière de développement durable au Blanc-Mesnil pour l'année 2020.

Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

La séance sera ouverte au public mais limitée à la capacité maximale de l'équipement à savoir 160 personnes au total.

Le Blanc-Mesnil,
le 26 février 2021

Thierry MEIGNEN,
Maire
Conseiller Régional d'Île-de-France